

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 11 février 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 02 février 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD

Pour :14

Représentés: Monsieur Julien THERON par Monsieur Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Présents non votants :

Madame Audrey

BLANQUET

Absents:

Objet: FCS 2022 : Restauration du beffroi - DE_2022_007

FCS 2022 : Restauration du beffroi

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du dispositif Fonds Cantal Solidaire 2022-2024, la commune peut prétendre à un financement sur la réalisation de projets d'investissement dont les opérations portent sur l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets, les constructions publiques, le patrimoine, la voirie communale, le matériel...

Dans le cadre de ce dispositif, la commune pourrait déposer un dossier de demande de subvention pour la restauration du Beffroi.

La commune a missionné un architecte du patrimoine pour réaliser un diagnostic et pour faire une estimation des travaux.

Le montant de la dépense d'élève à 178 921.04 € HT, auquel il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'oeuvre à 12.5 % soit 22 365. 13 € soit un projet d'un montant de 201 286.17 €.

Considérant que le montant de la dépense subventionnable par le FCS 2022 est de 201 286.17 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 15%, soit un montant de subvention de 30 192.00 €.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/02/2022

015-211500012-20220211-DE_2022_007-DE

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du FCS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déposer dans le cadre du FCS 2022 un projet de restauration du Beffroi,

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :201 286.17 €
Montant estimatif du projet TTC :241 543.40 €

MONTANT DES TRAVAUX ET DES SUBVENTIONS À PERCEVOIR	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT		
– Honoraire maîtrise d'oeuvre	22 365.13 €	
– Echafaudage	33 038.36 €	
– Maçonnerie	91 312.58 €	
– Charpente-couverture	24 396.82 €	
– Restauration structure métallique	3 500.00 €	
– Escalier métallique hélicoïdal	26 000.00 €	
– Levage de la cloche	673.92 €	
ETAT – DETR 2022 - 40 %		80 514.00 €
FCS 2022 - 15 %		30 192.00 €
REGION/fondation du patrimoine 25%		50 321.00 €
Emprunt - 20 %		40 259.17 €
TOTAL	201 286.17 €	201 286.17 €

- Sollicite en outre une subvention sur les crédits du FCS 2022 au taux de 40 % pour permettre l'exécution des travaux et l'amortissement des dépenses engagées ;
- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les travaux au compte 2313 ;
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au compte 1341.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28/02/2022

publié le : 28/02/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2022
015-211500012-20220211-DE_2022_007-DE